

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2003

COMPTE-RENDU

L'an deux mille trois, le trente du mois de juin, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DEL PERUGIA, RIVIERE, BERTIN, Mme ORSONI, MM. JOUBERT, FABIA,
Mme DYMALA, MM. BELANGER, CANIVENC, Mme CHOURBAJI, Adjoints au Maire.

Mmes VELASQUE, VILLENAVE, CHAVIGNER, Conseillères Municipales Déléguées.

M. QUERON Mmes DEGERT, JARDRY-JOURDAN, LAPEYRE, M. LATOUR,
Mlle CASTEX, M. BISBARRE, Mme BOUCHER, MM. PERIDY, GASPAROTTO,
Mlle ARNAUDIN, M. GONZALEZ, Mme KEISER, M. OUDOT, Mme LE LANN,
M. JOURDAN, Mme JAUSSAUD-BREYSSE, M. LAPOUYADE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOLZE, Conseillère Municipale Déléguée.

Mme MOISON, Conseillère Municipale.

M. DEL PERUGIA s'est absenté au moment de la question n° 2003/30/06/21

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VELASQUE

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 MARS 2003

Le Procès-Verbal de la séance du 24 mars 2003 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✚ J'ai passé un contrat de maintenance (n° 198037) avec la société NEOPOST FRANCE pour l'entretien de la balance postale, qui prendra effet au 5 mars 2003 pour une durée de 2 ans, pour un montant prévu pour l'année 2003 à 343 euros.
- ✚ J'ai signé une convention de maîtrise d'œuvre avec le Syndicat Départemental d'Energie de la Gironde, dont le siège est à Eysines (Gironde), 144, avenue du Médoc, concernant la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphone et d'éclairage public avenue Charles et Emile Lestage, pour un montant forfaitaire de 4 250,66 euros T.T.C.
- ✚ Dans le cadre du Développement du Contrat Temps Libres Jeunes, j'ai passé avec la M.J.C. Bourg, une convention aux termes duquel cette dernière assurera des prestations d'animation dans les temps extra scolaires à l'école élémentaire de Lange, pour le compte de la Ville.
- ✚ J'ai pris une décision pour ester en justice afin de présenter la position de la Commune dans l'instance (n° 0202782-2) déposée par Dominique GEORGES demandant l'arbitrage par le Tribunal Administratif de Bordeaux sur le mode de calcul des taxes d'urbanisme consécutives à l'octroi d'un permis de construire. Maître LAVEISSIERE a été chargé de la défense des intérêts de la Commune.
- ✚ J'ai passé avec Monsieur André FERMIGIER, Président de l'Atelier des Peintres de Gradignan, dont le siège est à Gradignan, Parc de la Tannerie, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis dans l'ensemble du site de Cayac, communément appelé « Eglise de Cayac », afin de lui permettre d'y organiser une exposition de peinture, du 13 au 22 juin 2003.
- ✚ J'ai passé avec Monsieur Pierre-Roger MARTIN, Président de la l'Association Aquitaine Images, dont le siège est à Gradignan, Espace Jeunes, Parc de la Tannerie, une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal sis dans l'ensemble du site de Cayac, communément appelé « Eglise de Cayac », afin de lui permettre d'y organiser une exposition de photographies, du 10 au 18 mai 2003.
- ✚ J'ai signé avec la Société APIC S.A., dont le siège social est à ARCUEIL (Val-de-Marne), un contrat de maintenance pour le logiciel APIC d'une durée d'un an.
- ✚ J'ai passé avec la Société ARPEGE, dont le siège social est à Saint-Sébastien-Sur-Loire (Loire Atlantique), un contrat de maintenant pour le logiciel MELODIE pour une durée d'un an.
- ✚ J'ai passé avec la Société AXE INFORMATIQUE, dont le siège social est à PESSAC (Gironde), un contrat d'assistance technique pour une durée d'un an.
- ✚ J'ai signé avec la Société CINCOM DSS, dont le siège social est à LYON (Rhône), un contrat de maintenance pour le logiciel CIDONC PRO pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2004.
- ✚ J'ai passé avec la Société OPSYS, dont le siège social est à SEYSSINET-PARISSET (Isère), pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2004 :

.../...

- => un contrat de maintenance pour le SGBD ;
- => un contrat de maintenance pour le logiciel ALOES.

- ↪ J'ai passé avec l'Association « Au Pays de Cernes » une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « D'arbre en arbre » du 16 mai au 20 mai 2003.
- ↪ J'ai passé avec la Société ETECT, représentée par son Gérant, Monsieur Félix SCHIANO, une bail précaire d'une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2003, aux termes duquel la Commune met à disposition 230 m² environ de bureaux situés au 183 A, route de Canéjan à Gradignan, pour un loyer mensuel d'un montant de 677 euros H.T., auquel s'ajouteront les charges pour un montant forfaitisé de 242 euros.
- ↪ J'ai passé avec l'Association de Défense des Landes Girondines une convention de mise à disposition de l'exposition « Instants de Lagune » du 4 au 11 juin 2003, pour un montant de 100 euros.
- ↪ J'ai passé un avenant n° 2 au bail commercial du 23 avril 1997 conclu avec la société Logica afin d'effectuer le transfert de droit au bail au bénéfice de la Société LogicaCMG.
- ↪ J'ai passé avec le Point Info Environnement de la Rochelle une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Regards sur le Littoral » du 6 juin au 31 juillet 2003.
- ↪ J'ai passé avec la SEM Musée de la Mer de Biarritz une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'exposition « Regards sur le Littoral » du 10 juin au 17 octobre 2003.
- ↪ J'ai signé avec la Société AQUITAINE SIGNALISATION COMMERCIALE, sise à Gradignan (Gironde), une convention afin de définir les conditions d'implantation d'une micro signalisation des activités commerciales, industrielles ou associatives de la commune. La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

.../...

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE GRADIGNAN GESTION CULTURE COMMUNICATION «G2C2» - RAPPORT DE SITUATION POUR L'EXERCICE 2001/2002

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport de la situation et le bilan de l'exercice 2001/2002 de la Société d'Economie Mixte "GRADIGNAN GESTION CULTURE COMMUNICATION" chargée de l'exploitation du Théâtre des 4 Saisons, est présenté au Conseil Municipal.

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN ENTREPRISES – EXERCICE 2002

La Commune a bénéficié en 2002 de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un montant de 201 822 € .

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises, ainsi que leurs conditions de financement.

2003/30/06/01 – TERRAIN SIS 74, RUE D'ORNON – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX AU TITRE DE LA RESERVE FONCIERE

Dans le cadre du Plan Local de l'Habitat, la Commune de Gradignan a demandé à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'exercer son droit de préemption urbain à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée par Messieurs GAYRAUD.

Ainsi la CUB a acheté le 22 avril dernier, l'immeuble sis au 74, rue d'Ornon à Gradignan (parcelle cadastrée Section BY n° 17 de 4 450 m²).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux la convention qui fixe les conditions de mise à disposition transitoire et de cession de ce bien au bénéfice de la Commune de Gradignan avec la possibilité de subroger la SCIC Habitat Coligny dans ses droits et obligations.

2003/30/06/02 – CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE VILLENAVE D'ORNON

Depuis de nombreuses années la commune envisage la possibilité de réaliser un équipement nautique avec les communes voisines.

En effet, la construction et surtout le fonctionnement de ce type de réalisation représenteraient des charges difficilement supportables pour la commune seule.

Toutefois, consciente de l'importance d'une telle infrastructure pour les jeunes, les enfants dans le cadre scolaire et plus largement tous les habitants, la Municipalité s'est rapprochée de la commune voisine de Villenave d'Ornon afin de définir un partenariat opérationnel pour la mise en service prochaine de sa piscine réhabilitée.

Cet équipement a été réalisé dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) tant dans la construction que dans le fonctionnement des futurs bassins. Il est structuré autour :

- ⇒ d'un bassin olympique de 50 mètres
- ⇒ d'un bassin d'apprentissage de 18 mètres
- ⇒ d'une pataugeoire de 6 mètres

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Municipalité de Villenave d'Ornon qui fixe les modalités de cette utilisation à savoir :

.../...

- ⇒ les enfants du cycle II de l'école élémentaire auront des lignes d'eau réservées prioritairement et un encadrement pédagogique compétent et diplômé.
- ⇒ les habitants de Gradignan bénéficieront d'un tarif identique à celui des Villenavais et seront prioritaires pour toutes les animations mises en place telles que l'aquagym, l'éveil aquatique, les leçons de natation, etc...
- ⇒ les groupes et les associations pourront avoir le tarif réduit d'accès et une priorité dans la planification.
- ⇒ le versement d'une participation financière en fonction de la population et du nombre d'élèves ce qui revient à accepter de prendre en charge une partie des coûts de personnel induit par l'accueil des enfants des écoles en plus des entrées scolaires individuelles.

L'ouverture de la piscine est prévue pour le mois d'août prochain. Une carte Pass'Port, délivrée par la commune de Gradignan, permettra l'accès à la piscine olympique et d'identifier les habitants.

Enfin, les sommes correspondant aux dépenses générées par la réalisation des termes de cette convention seront inscrites sur le budget de la Commune.

2003/30/06/03 – CREATION D'UN ESPACE DE JEUX A LA RESIDENCE « BARTHEZ » - CONVENTION AVEC LA SOCIETE DOMOFRANCE – FONDS DE CONCOURS

La société DOMOFRANCE, Organisme d'H.L.M propriétaire de la résidence Barthez et la ville de Gradignan ont souhaité mettre en place un équipement de sport et de loisirs pour les jeunes du quartier de Barthez.

Le Conseil Municipal approuve ce partenariat qui consiste dans l'attribution par la commune d'un fonds de concours à hauteur de 32 000 € correspondant à 50 % du coût total de la construction et l'entretien d'un espace de jeux ou city stade de type Agorespace, d'une superficie d'environ 276 m² qui sera installé face au bâtiment 1 F de la résidence Barthez sur le terrain cadastré section AZ n° 95.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention qui fixe les modalités de cette opération.

2003/30/06/04 – ADHESION DE LA VILLE DE GRADIGNAN A LA MISSION LOCALE DES GRAVES

Le « protocole d'accord 2000 des Missions locales », conclu au niveau national, prévoit de moderniser le réseau des structures d'accueil en transformant les Permanences d'Accueil d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.) en Missions Locales.

Les Missions Locales permettent une intervention globale sur les difficultés d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elles sont des espaces d'initiative et de création d'outils et contribuent à la construction et à l'animation d'une politique locale d'insertion. Elles reçoivent un mandat de développement sur un territoire.

Actuellement sur le sud-ouest du bassin d'emploi de Bordeaux interviennent trois PAIO :

- ⇒ PAIO des Graves qui regroupe 14 communes (association)
- ⇒ BEGLES/LEOGNAN (association)
- ⇒ PESSAC (municipale)

La Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Gironde a engagé une démarche de fusion de ces trois PAIO, en vue de constituer à terme une Mission Locale sur l'ensemble de ce territoire. Ce projet de Mission Locale vient d'être agréé par les services du Ministère de l'emploi.

La constitution d'une association préfigurant la future Mission Locale ayant pour objet de préparer dans une période transitoire de l'ordre d'une année sa forme juridique définitive ainsi que son organisation technique, territoriale et budgétaire a été réalisée le 14 mars 2003 et la première assemblée générale s'est tenue le 23 mai 2003.

.../...

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à cette association de préfiguration et approuve la charte proposée aux communes adhérentes, Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur DEL PERUGIA, 1^{er} Adjoint étant autorisé à la signer.

De plus, les représentants de la ville de Gradignan au sein de l'association sont désignés, à savoir :

- ⇒ Monsieur Michel LABARDIN, Maire
- ⇒ Monsieur Yves DEL PERUGIA, Adjoint délégué à la Commission « Economie – Emploi – Démocratie Locale »
- ⇒ Madame Catherine ORSONI, Adjointe déléguée à la Commission « Action Sociale Solidarité - Insertion »

Enfin, Monsieur le Maire est autorisé à verser la participation financière de Gradignan à l'association de préfiguration en substitution de celle versée à l'association Saint-François-Xavier.

2003/30/06/05 – RUE DU SOLARIUM – ALIENATION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE BOYER

La Commune de Gradignan est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section CA n° 70 d'une surface de 3 806 m², sise au 10, rue du Solarium. La Société Boyer souhaite s'agrandir et créer un bâtiment de stockage et a donc sollicité la Municipalité afin lui céder une emprise de terrain.

Le Conseil Municipal accepte la vente à la Société BOYER de 3 300 m² à détacher de la parcelle CA n° 70, au prix de 67 200 € et si nécessaire la réalisation par anticipation des travaux sur cette emprise avec la signature de l'acte authentique.

Enfin, Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Environnement est autorisé à signer les actes relatifs à cette transaction.

2003/30/06/06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2002 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal accepte le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2002.

La comparaison des résultats – Compte Administratif et Compte de Gestion – fait apparaître une différence due aux écarts de conversion, lors du passage à l'euro. L'ajustement nécessaire est effectué dans le cadre de la détermination du résultat repris au Budget Supplémentaire 2003.

2003/30/06/07 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif de la Commune pour 2002. Il ressort de la balance générale du compte que :

Les recettes totales se sont élevées à _____ 25 854 526,91 €

se répartissant comme suit :

⇒ Recettes d'investissement _____ 6 104 760,02 €
⇒ Recettes de fonctionnement _____ 19 749 766,89 €

Les dépenses totales à _____ 25 086 567,44 €

se répartissant comme suit :

⇒ Dépenses d'investissement _____ 6 790 380,04 €
⇒ Dépenses de fonctionnement _____ 18 296 187,40 €

.../...

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable M14, l'exécution du virement (prévu au budget primitif) de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture d'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

=> Un excédent de fonctionnement _____ 1 453 579,49 €
=> Un déficit d'investissement _____ 685 620,00 €

Auquel il faut :

=> Ajouter les dépenses engagées non mandatées _____ 678 837,74 €
=> Retrancher les recettes justifiées non encaissées _____ 140 310,00 €

pour obtenir le besoin de financement de la section
d'investissement, soit : _____ 1 224 147,76 €

2003/30/06/08 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR 2002 - BUDGET ANNEXE « SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES »

Le Conseil Municipal accepte le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal, compte retraçant les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2002 et dont les résultats concordent avec ceux du Compte Administratif.

2003/30/06/09 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2002 - BUDGET ANNEXE « SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES »

Le Conseil Municipal accepte le Compte Administratif du service extérieur des Pompes Funèbres pour 2002.

Les recettes totales se sont élevées à _____ 150 552,02 €

se répartissant comme suit :

=> Recettes d'investissement _____ 75 276,19 €
=> Recettes de fonctionnement _____ 75 275,83 €

Les dépenses totales à _____ 173 746,47 €

se répartissant comme suit :

=> Dépenses d'investissement _____ 98 470,64 €
=> Dépenses de fonctionnement _____ 75 275,83 €

Conformément à la réglementation budgétaire et comptable M14, l'exécution du virement (prévu au budget primitif) de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient après la clôture d'exercice.

Le résultat final fait donc apparaître :

=> Un déficit d'investissement _____ 23 194,45 €

correspondant au produit non encaissé de la vente des caveaux sur l'exercice et qui sera repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2003.

.../...

2003/30/06/10 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2002 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE « SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES »

↳ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 1 453 579,49 € de la façon suivante :

- ✓ en priorité, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 1 224 147,74 € ;
- ✓ le surplus, pour financer les dépenses de fonctionnement : 229 431,75 € ;

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2003.

↳ BUDGET ANNEXE « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 23 194,45 €.

La reprise sera effectuée dans le cadre du Budget Supplémentaire 2003.

2003/30/06/11 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2003 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 3 098 779,49 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2002. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

2003/30/06/12 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2003 - BUDGET ANNEXE « SERVICES EXTERIEURS DES POMPES FUNEBRES »

Le Conseil Municipal approuve le Budget Supplémentaire 2003 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 226 388,90 €.

Celui-ci retrace les restes à réaliser, les résultats qui peuvent être excédentaires ou déficitaires tels qu'ils apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2002. C'est aussi un budget d'ajustement des prévisions du budget primitif.

2003/30/06/13 – BUDGET 2002 – ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS COMMUNAUX

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier Principal de Talence, le Conseil Municipal admet en non valeur les produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer pour un montant total qui s'élève à 2 999,71 €.

2003/30/06/14 – REGIE D'AVANCES - REGIE DE RECETTES – CENTRE JACQUAIRE DE CAYAC - ANNULATION

Par délibération en date du 29 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé la création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes pour le Centre Jacquaire de Cayac.

Ces deux régies ne fonctionnant plus, l'Assemblée décide de les annuler.

.../...

2003/30/06/15 – SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS – MARCHE AVEC LA SOCIETE BELGACOM – CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Par délibération en date du 25 mars 2002, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer un appel d'offres pour assurer les prestations de télécommunications. Les prestations afférentes au lot 2 « Télécommunications » ont été attribuées à la Société BELGACOM et un marché a été passé avec cette dernière prenant effet au 1er janvier 2003.

Le 20 mars 2003, la Société 9 TELECOM ENTREPRISE a fusionné ses activités avec la Société BELGACOM France et a de ce fait repris les droits et obligations de cette dernière. L'ensemble des activités est désormais exploité sous le nom de 9 TELECOM.

En conséquence, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant qui concrétise ce changement.

2003/30/06/16 – TRAVAUX D'ENROCHEMENT DES BERGES DE L'EAU BOURDE – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE

Dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2003, des crédits ont été inscrits en vue de procéder à des travaux d'entretien de la rivière « l'Eau Bourde » pour lesquels la Communauté Urbaine de Bordeaux participe.

En raison de l'état de certains tronçons de berges, il a été décidé de procéder à des enrochements.

Compte-tenu de l'estimation de l'ensemble des travaux de 145 000 € le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence simplifiée.

2003/30/06/17 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de nouvelles actions menées par la commission « Culture – Jeunesse – Vie Association » il est nécessaire de procéder à une restructuration des services chargés de la mise en œuvre de cette politique.

Le Conseil Municipal décide donc de les renforcer par la création d'un poste d'Attaché Territorial.

2003/30/06/18 – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT DE CHARGE DE MISSION POUR LA MEMOIRE LOCALE – AVENANT

Compte tenu de la restructuration du Service Communication et des besoins en personnel, il convient d'étendre les missions confiées au chargé de mission pour la mémoire locale, notamment au niveau du journal municipal.

A ce titre, le Conseil Municipal décide de prendre un avenant au contrat renouvelé par délibération du 20 décembre 2001 afin de permettre d'augmenter la durée du temps de travail (temps plein au lieu de 60 %) et de revaloriser la rémunération pour tenir compte de l'augmentation des salaires de la Fonction Publique.

2003/30/06/19 – PERSONNEL COMMUNAL – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DUN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CHARGE DE DIRECTION CONTRACTUEL

Dans le cadre d'une réflexion sur l'organisation de l'Ecole Municipale de Musique, la Municipalité a souhaité fixer à cet établissement de nouvelles orientations, tant en ce qui concerne son projet pédagogique, que sa place au sein des activités culturelles de la commune.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau projet, le Conseil Municipal décide la création d'un poste contractuel de Professeur d'Enseignement Artistique chargé de direction.

.../...

2003/30/06/20 – GESTION DU FICHIER ELECTORAL DE GRADIGNAN – CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE BORDEAUX – AVENANT N° 1

Le traitement automatisé du fichier électoral de Gradignan est confié au service informatique de la Ville de Bordeaux aux termes d'une convention du 18 janvier 2002.

La Ville de Bordeaux envisage de compléter cette convention par un avenant afin d'inclure la facturation de nouvelles prestations. Ainsi, certains documents fournis uniquement sur support papier, comme par exemple, la liste alphabétique des électeurs ou des listes électorales, pourront dorénavant être transmis sur disquette ou sur cédérom.

Compte-tenu de l'intérêt de ce nouveau service, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention initiale.

2003/30/06/21 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « VILLE ET HANDICAP »

Afin de marquer la volonté de la commune de mener une politique en faveur des personnes souffrant de handicap, le Conseil Municipal décide de créer un Comité Consultatif « Ville et Handicap ».

Ce comité consultatif mettra en synergie toutes les ambitions tendant à :

- ⇒ Changer le regard sur les handicaps
- ⇒ Favoriser l'intégration et améliorer la qualité de la vie et de la citoyenneté des personnes handicapées.
- ⇒ Renforcer l'accessibilité de la cité

Il sera composé de la manière suivante :

- ⇒ 11 représentants des personnes handicapées habitant Gradignan
- ⇒ 11 représentants des Associations oeuvrant dans le secteur des handicaps
- ⇒ 2 institutions spécialisées
- ⇒ 7 élus municipaux.

L'Assemblée procède donc à la désignation des membres de ce comité.

2003/30/06/22 – CONVENTION DE GESTION DE L'ESPACE PUBLIC SITUE SUR UN BASSIN DE RETENUE DES EAUX PLUVIALES ENTERRE.

L'Association Syndicale du Lotissement «Le Clos des Graves » a sollicité l'incorporation dans le domaine public communautaire de ses ouvrages d'assainissement.

Lors de l'instruction du dossier, il est apparu qu'un bassin de retenue des eaux pluviales était enterré sous la parcelle cadastrée section CO n° 339. En préalable à cette incorporation dans le domaine communautaire, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 13 mars 1998, demande à la Commune de Gradignan d'assurer l'entretien de la surface de la parcelle CO n°339 au titre de la gestion municipale des espaces verts.

A cet effet, Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur FABIA, Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Environnement est autorisé à signer une convention de mise à disposition de la surface de cette parcelle (385 m²).

.../...

2003/30/06/23 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE DU COMITE SOCIAL D'ETABLISSEMENT DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS – FIXATION DES TARIFS POUR 2003

Par délibération du 9 avril 2001, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des installations sur la Commune du Centre de Loisirs du Comité Social d'Établissement de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Après négociation avec la C.D.C. le prix de journée pour 2003 par enfant a été fixé à **29,76 €** et Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant correspondant.

2003/30/06/24 – CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – FIXATION DES TARIFS « SEJOURS D'ETE » POUR 2003

Le Conseil Municipal fixe les tarifs pour les séjours proposés aux enfants du Centre de Loisirs pendant les vacances d'été 2003 comme suit :

CATEGORIES	TARIF LA (Allocataire bon CAF)	TARIF LB (Alloc. CAF sans bon régime général)	TARIF LC (non allocataire)
STAGESSPORTIFS			
6/14 ans	42,00 €	51,50 €	67,00 €
Multi-sports			
Football			
Tennis-sports collectifs			
Expression corporelle			
Equitation	130,00 €	156,00 €	169,00 €
8/14 ans			
Voile	147,00 €	168,00 €	170,00 €
SÉJOURS			
6/8 ans	203,00 €	232,00 €	246,50 €
Le Chaudron Magique			
Les Mousaillons			
9/14 ans	203,00 €	232,00 €	246,50 €
Cap sur l'Atlantique			
Camp itinérant en canoë			
12/14 ans	322,00 €	368,00 €	405,00 €
Découverte de Paris			
MINI-SÉJOURS			
4/5 ans			
Les « Bouts d'choux »	61,50 €	72,50 €	75,00 €
Les Pieds dans l'Eau	203,00 €	232,00 €	246,50 €

Un supplément LE de **40,00 €** par séjour ou stage et par enfant sera demandé aux familles domiciliées à l'extérieur de la Commune.

.../...

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 4 juillet 2003, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Bénédicte VELASQUE

Michel LABARDIN

.../...